VILLE DE BEAURAING
CONSEIL COMMUNAL
Séance du 07 décembre 2026

PROJETS DE DELIBERATIONS

Le présent document contient les projets de délibérations de ladite séance publique du Conseil communal et est établi dans le respect des articles L3221-5 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et 24 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal prescrivant que :

> *« Les projets de délibérations, et le cas échéant les notes de synthèse explicative, des points inscrits à l'ordre du jour de la séance publique du Conseil communal sont portés à la connaissance du public par voie de publication sur le site internet communal au plus tard dans les cinq jours francs avant celui de la réunion.*
>
> *Les projets de délibérations visés à l'alinéa 1er portent la mention « Projet de délibération ». La publication des notes de synthèse explicative visés à l'alinéa 1er porte la mention « Note de synthèse explicative ».*
>
> *Dans les cas d'urgence visés à l'article L1122-24, al. 1 du CDLD, et en cas de force majeure, les projets de délibération sont publiés au plus tard dans un délai d'un mois après le Conseil communal.*
>
> *Afin de garantir le respect de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel, toute donnée personnelle concernant des personnes physiques autres que les mandataires, personnes non élues et candidats à ces fonctions, est publiée sous forme pseudonymisée. »*

La publication du présent document s'inscrit dans le cadre de la publicité active de l'administration et de la transparence administrative. La Ville de BEAURAING souhaite attirer l'attention sur le fait que ces projets de délibérations sont des documents provisoires ayant vocation à permettre aux membres du Conseil communal d'examiner les décisions soumises à leur approbation. Il s'agit donc de projets de décisions, susceptibles d'être modifiés, reportés ou retirés et qui n'ont donc pas encore été adoptés par l'Autorité communale. Les décisions définitives sont, quant à elles, reprises dans le procès-verbal des réunions du Conseil qui est, pour ce qui concerne la partie publique, publié sur le site Internet de la Ville une fois approuvé par le Conseil communal.

Ordre du jour

I. *Séance publique*

1. Décisions de l'autorité de tutelle – Information
2. Ville de BEAURAING – Budget – Exercice 2027 – Examen – Approbation – Décision
3. CPAS de BEAURAING – Budget – Exercice 2027 – Examen – Approbation – Décision
4. Intercommunales – Assemblées générales – Contenu des ordres du jour – Approbation – Décision
5. Section de BEAURAING – Vente d'une partie de parcelle dans le PCA « *Pâture du Pape* » – A 807 Z2 pie – Projet d'acte – Approbation – Décision
6. Section de BEAURAING – Lotissement communal « *Quartier de FLOCQUAUX* » – Vente groupée de lots destinés à la construction d'immeubles de logements (Partie B) – Projet d'acte – Approbation – Décision
7. Environnement – Démarche « *Commune Zéro déchet* » 2027 – Approbation – Décision
8. ATL – Rapport d'activités 2025-2026 et plan d'actions 2026-2027 – Information

---

I. Séance publique

1. Décisions de l'autorité de tutelle – Information

A. Mesures de tutelle

PROPOSITION
Vu le Règlement général de la comptabilité communale, article 4, prend acte à l'unanimité de la décision de l'autorité de tutelle relatives aux points suivants :

- Règlement-taxe additionnelle à l'impôts des personnes physiques – Exercice 2027 (Conseil communal du 26-10-26) : Exécutoire
- Règlement taxe additionnelle au précompte immobilier – Exercice 2027 (Conseil communal du 26-10-26) : Exécutoire
- Modification budgétaire n°3 – Exercice 2026 (Conseil communal du 26-10-26) : Réformation

B. Demande de rectification

PROPOSITION
A l'unanimité, prend acte de la décision du Collège communal du 06-11-26 suivante :

« *Point n°3 - Finances locales – Modifications budgétaires 3/2026 – Demande de rectification de la modification budgétaire 3/2026 par l'autorité de tutelle régionale*

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1123-23, 1°, 2°, 4°,
Vu la décision du Conseil communal du 26-10-2026 d'approuver la modification budgétaire 3/2026 ;
Considérant que certaines corrections et adaptations budgétaires doivent être apportées à la modification budgétaire n° 3, à la suite de vérifications effectuées après sa transmission à l'autorité de tutelle ;
Vu que des travaux supplémentaires sont prévus au cours de l'année 2026 dans le cadre du projet n°20230068 relatif à la voirie privée de la Pâture du Pape ;
Vu que les crédits initialement prévus pour ce projet s'avèrent insuffisants pour couvrir l'ensemble des dépenses à réaliser ; il convient dès lors de prévoir une adaptation des crédits budgétaires afin de permettre la réalisation et le paiement de ces travaux supplémentaires en 2026 ;
Vu que le projet n°20260089 relatif à l'aménagement du centre de tri a été retiré par erreur de la modification budgétaire n° 3 ;
Vu que des dépenses relatives à ce projet devront être effectuées au cours de l'exercice 2026 ; il convient de réintégrer ce projet dans les documents budgétaires et de prévoir les crédits nécessaires à la couverture des dépenses attendues.
Vu que des factures de régularisation relatives à la consommation d'électricité de la salle des fêtes de Pondrôme sont parvenues à l'administration communale après l'envoi de la modification budgétaire n° 3 à l'autorité de tutelle;
Vu que ces factures n'ont dès lors pas pu être prises en compte lors de l'élaboration de ladite modification budgétaire ; il convient de réinscrire ou d'adapter les crédits nécessaires à l'article budgétaire 763/125-12 afin de permettre le paiement de ces factures de régularisation.
Vu le courrier du 16 octobre 2026 concernant l'actualisation de la prévision de la perception pluriannuelle du précompte immobilier qui prévoit un supplément de 47.736,70 euros en recette ;
Considérant que ce courrier nécessite une correction, conformément aux indications qui y sont formulées ; il convient dès lors d'adapter le précompte immobilier afin de le mettre en concordance avec les éléments communiqués dans ledit courrier.
Le collège communal souhaite, que l'autorité de tutelle procède, dans la modification budgétaire 3/2026 actuellement en instruction aux réformations suivantes :
A l'extraordinaire :

- *421/731-60/2023-20230068 pour un montant de 32.000 euros au lieu de 0,00 euros ;*
- *060/995-51-20230068 pour un montant de 32.000 euros au lieu de 0,00 euros ;*
- *876/744-51-20260089 pour un montant de 20.000 euros au lieu de 0,00 euros ;*
- *060/995-51-20260089 pour un montant de 20.000 euros au lieu de 0.00 euros ;*

A l'ordinaire :

- *763/125-12 pour un montant de 6.000 euros au lieu de 1.000 euros ;*
- *040/371-01 pour un montant de 2.616.522,23 euros au lieu de 2.568.785,53 euros ;*

A l'unanimité ;

DECIDE

Art. 1 : D'intégrer les montants susvisés à l'ordinaire et à l'extraordinaire dans la modification budgétaire 3/2026 actuellement en instruction et de procéder aux réformations suivantes :

A l'extraordinaire :
- *421/731-60/2023-20230068 pour un montant de 32.000 euros au lieu de 0,00 euros ;*
- *060/995-51-20230068 pour un montant de 32.000 euros au lieu de 0,00 euros ;*
- *876/744-51-20260089 pour un montant de 20.000 euros au lieu de 0,00 euros ;*
- *060/995-51-20260089 pour un montant de 20.000 euros au lieu de 0.00 euros ;*

A l'ordinaire :
- *763/125-12 pour un montant de 6.000 euros au lieu de 1.000 euros ;*
- *040/371-01 pour un montant de 2.616.522,23 euros au lieu de 2.568.785,53 euros ;*

Art. 2 : D'en informer le Conseil communal lors de sa prochaine séance, ainsi que l'autorité de tutelle régionale. »

---

2. Ville de BEAURAING – Budget – Exercice 2027 – Examen – Approbation – Décision

A. Budget - Exercice 2027 – Adaptation au changement climatique – Intégration d'une dotation de 720.901,52 € au budget extraordinaire 2027 – Affectation à des investissements respectant le principe « *Do No Significant Harm* » (DNSH) – Projet de création d'un centre de tri

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Vu le projet de budget 2027 établi par le collège communal ;
Vu le courrier du Service public de Wallonie (SPW), reçu en date du 29 octobre 2026, relatif à l'octroi d'une dotation destinée à soutenir les investissements communaux en matière d'adaptation au changement climatique ;
Considérant que cette dotation s'élève à 720.901,52 € ;
Considérant qu'il convient d'intégrer cette recette au budget communal de l'exercice 2027, au service extraordinaire, afin de permettre le financement d'investissements répondant aux objectifs de la dotation ;
Considérant que les investissements financés dans le cadre de cette dotation devront être compatibles avec le principe européen « *Do No Significant Harm* » (DNSH), visant à garantir qu'aucune activité ou aucun investissement ne porte préjudice de manière significative aux objectifs environnementaux ;
Considérant que la Commune souhaite notamment développer une politique de gestion plus durable des déchets et favoriser le réemploi, le recyclage et la valorisation des matières issues de ses activités et de l'entretien du domaine public ;
Considérant qu'un projet de création d'un centre de tri communal a été inscrit au budget 2027 ;
Considérant que ce projet sera développé progressivement et que sa première phase consistera en l'acquisition de différents containers destinés au tri et au stockage séparé des diverses catégories de matériaux ;
Considérant que ce centre de tri aura notamment pour objectifs :
- d'organiser le tri et le stockage des différents matériaux issus des activités communales et des interventions sur le domaine public ;
- de permettre le recyclage des déchets provenant des activités des services communaux ;
- de centraliser et de trier les déchets issus des ramassages de dépôts clandestins et des déchets abandonnés sur le territoire communal, dans le respect des filières de traitement autorisées ;
- de favoriser le compostage des déchets verts afin de permettre leur valorisation et leur réutilisation ultérieure dans les plantations et aménagements paysagers communaux ;
- de procéder à la clôture et à la sécurisation du site du centre de tri, de manière à en contrôler l'accès et à en interdire l'accès aux personnes non autorisées.
- de réaliser, en collaboration avec le Bureau économique de la Province de Namur (BEP), des analyses de sol afin d'évaluer les possibilités de valorisation et de réutilisation des matières organiques et des terres, dans le respect des exigences environnementales et réglementaires ;

- Considérant que cette démarche vise à améliorer la gestion des déchets communaux, à réduire les volumes de déchets destinés à l'élimination et à favoriser l'économie circulaire ainsi que la valorisation des ressources disponibles ;
- Considérant qu'il y a lieu de désigner un responsable chargé du suivi opérationnel et administratif du projet, de sa coordination et de la mise en œuvre de ses différentes étapes ;
- Considérant que le responsable du service de la voirie dispose des attributions nécessaires pour assurer ce suivi ;

PROPOSITION

Article 1er – Prise en compte de la dotation
De prendre acte du courrier du Service public de Wallonie reçu le 29 octobre 2026 et de la dotation accordée à la Ville dans le cadre de l'adaptation au changement climatique, pour un montant total de 720.901,52 €.

Article 2 – Intégration budgétaire
D'approuver l'intégration de cette dotation, à concurrence de 720.901,52 €, au budget communal de l'exercice 2027, au service extraordinaire, conformément aux règles budgétaires et comptables applicables.

Article 3 – Affectation de la dotation
De prévoir l'affectation de cette dotation au financement d'investissements communaux compatibles avec le principe « Do No Significant Harm » (DNSH), et répondant aux objectifs d'adaptation au changement climatique et de protection de l'environnement.

Article 4 – Projet de création d'un centre de tri communal
De retenir le projet de création d'un centre de tri communal, inscrit au budget 2027, parmi les investissements envisagés dans le cadre de cette dotation.
La première phase du projet portera notamment sur l'acquisition de containers permettant le tri et le stockage séparé des différents matériaux.
Le projet sera développé progressivement et visera notamment :

- le tri et le recyclage des déchets issus des activités communales ;
- la gestion et la valorisation des déchets collectés lors des opérations de ramassage des dépôts clandestins;
- le compostage des déchets verts en vue de leur réutilisation dans les plantations communales ;
- la réalisation d'analyses de sol en collaboration avec le BEP, afin d'encadrer la valorisation et la réutilisation des matières dans le respect des normes environnementales.

Article 5 – Désignation du responsable du projet
De désigner le responsable du service de la voirie en qualité de personne responsable du suivi du projet de création du centre de tri communal.
À ce titre, il sera chargé notamment :

- de coordonner les différentes étapes de réalisation du projet ;
- d'assurer le suivi des acquisitions et des aménagements nécessaires ;
- de veiller à la bonne utilisation des moyens financiers affectés au projet ;
- de suivre la mise en œuvre des objectifs environnementaux et le respect du principe DNSH ;
- d'assurer la coordination avec les services communaux et les partenaires concernés, notamment le BEP ;
- de rendre compte de l'état d'avancement du projet au Collège communal.

Article 6 – Mise en œuvre
De charger le Collège communal de prendre les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération, dans le respect des procédures administratives, budgétaires et des conditions d'octroi de la dotation.

Article 7 – Transmission
De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

B. <u>Budget – Exercice 2027</u>

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Vu le projet de budget 2027 établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;
Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;
Vu le rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le CPAS conformément à l'article L1122-11 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Attendu la génération et l'envoi par l'outil eComptes du tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles ;
PROPOSITION

Art. 1 : D'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2027 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	17.580.075,94	5.264.014,61
Dépenses exercice proprement dit	17.558.415,40	4.077.773,50
Boni / Mali exercice proprement dit	21.660,54	1.186.241,11
Recettes exercices antérieurs	555.586,14	0,00
Dépenses exercices antérieurs	1.431,90	45.000,00
Prélèvements en recettes	0,00	1.361.823,91
Prélèvements en dépenses	0,00	2.503.065,02
Recettes globales	18.135.662,08	6.625.838,52
Dépenses globales	17.559.847,30	6.625.838,52
Boni / Mali global	575.814,78	0

2. Tableau de synthèse (partie centrale)

2.1. Service ordinaire

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	17.813.790,55	0	0	17.813.790,55
Prévisions des dépenses globales	17.258.204,41	0	0	17.258.204,41
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	555.586,14	0	0	555.586,14

2.2. Service extraordinaire

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	11.755.806,50	0	-243.549,92	11.512.256,58
Prévisions des dépenses globales	11.755.806,50	0	-243.549,92	11.512.256,58
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	0	0	0	0

3. Montants des dotations issus du budget 2027 des entités consolidées

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	1.740.000 ,00	07/12/2026
Fabriques d'Eglises		

BEAURAING	76.846,84	28/09/2026
PONDROME	37.781,79	28/09/2026
WINENNE	68.700,38	28/09/2026
Zone de police	1.236.696,95	En cours
Zone de secours DINAPHI	253.512,30	13/11/2026
MAISON DE LA LAICITE	1.000,00	07/12/2026

4. Budget participatif : non

Art. 2 : De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

Art. 3 : De soumettre la présente décision au formalisme de publication prévu par l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation simultanément à la décision de l'autorité de tutelle spéciale d'approbation.

C. Douzième provisoire – Exercice 2027

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;
Vu l'article 14 de L'Arrêté Royal du 05 juillet 2007 portant le règlement sur la comptabilité communale ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-30, L1311-3 et L1311-4 ;
Considérant qu'il n'a pas été possible d'arrêter le Budget communal de l'exercice 2027 avant la séance de ce jour ;
Considérant que dans le cadre de la gestion courante, il y a lieu d'engager et de régler les dépenses du service ordinaire indispensables pour assurer la vie normale des établissements et des services communaux ;
PROPOSITION

Art. 1 : D'arrêter les crédits provisoires pour pourvoir aux dépenses du service ordinaire dans les limites réglées par l'article 14 de l'Arrêté Royal susdit du 5 juillet 2007 et ce, pour une période d'un mois prenant cours le 1er janvier 2027.

Art. 2 : De transmettre la présente délibération au service des Finances et au directeur financier.

---

3. CPAS de BEAURAING – Budget – Exercice 2027 – Examen – Approbation – Décision

Vu les articles 26bis, §1, 1°, 88 et 112 bis de la loi organique des CPAS du 08-07-1976 ;
Attendu que l'article 112 bis précité organise la tutelle spéciale d'approbation du Conseil communal à l'égard des actes du CPAS portant sur ses budget et modifications budgétaires annuels ;
Vu la Circulaire du 21-01-19 du SPW Intérieur relative aux pièces justificatives requises dans l'exercice de ladite tutelle ;
Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Vu le procès-verbal de la réunion du Comité de concertation Ville-CPAS ;
Sur proposition du Collège communal ;
Après en avoir délibéré ;
PROPOSITION

Art. 1 : D'approuver le budget 2027 du CPAS de BEAURAING.

Art. 2 : De lui transmettre la présente en six exemplaires.

---

4. Intercommunales – Assemblées générales – Contenu des ordres du jour – Approbation – Décision

A. BEP - Assemblée Générale Ordinaire le 15 décembre 2026

Considérant l'affiliation de la Ville de Beauraing à la Société Intercommunale du BEP ;
Considérant que la Commune a été informée le 20 octobre 2026 du contenu de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du BEP qui aura lieu le 15 décembre 2026 ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;
Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dispose :

- que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province, rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;
- qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;
Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;
Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;
PROPOSITION

D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du BEP :

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 16 juin 2026 ;
- Approbation de l'évaluation 2026 du Plan Stratégique 2026-2028 ;
- Approbation du Budget 2027 ;
- Désignation de Monsieur Luc Frère en qualité d'administrateur représentant le groupe « Communes » au sein du Conseil d'administration du BEP.

De charger les Délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal ;

Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale précitée.

B. <u>BEP ENVIRONNEMENT- Assemblée Générale Ordinaire le 15 décembre 2026</u>

Considérant l'affiliation de la Ville de Beauraing à la Société Intercommunale du BEP ENVIRONNEMENT ;
Considérant que la Commune a été informée le 20 octobre 2026 du contenu de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du BEP ENVIRONNEMENT qui aura lieu le 15 décembre 2026 ;
Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;
Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dispose :

- que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province, rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;
- qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;
Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;
Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;
PROPOSITION

D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du BEP ENVIRONNEMENT :

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 16 juin 2026 ;
- Approbation de l'évaluation 2026 du Plan Stratégique 2026-2028 ;
- Approbation du Budget 2027 ;

De charger les Délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal ;

Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale précitée.

C. BEP EXPANSION ECONOMIQUE- Assemblée Générale Ordinaire le 15 décembre 2026

Considérant l'affiliation de la Ville de Beauraing à la Société Intercommunale du BEP EXPANSION ECONOMIQUE ;
Considérant que la Commune a été informée le 20 octobre 2026 du contenu de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du BEP EXPANSION ECONOMIQUE qui aura lieu le 15 décembre 2026 ;
Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;
Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dispose :

- que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province, rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;
- qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;
Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;
Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;
PROPOSITION

D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du BEP EXPANSION ECONOMIQUE :

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 16 juin 2026 ;
- Approbation de l'évaluation 2026 du Plan Stratégique 2026-2028 ;
- Approbation du Budget 2027 ;

De charger les Délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal ;

Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale précitée.

D. BEP CREMATORIUM- Assemblée Générale Ordinaire le 15 décembre 2026

Considérant l'affiliation de la Ville de Beauraing à la Société Intercommunale du BEP CREMATORIUM ;
Considérant que la Commune a été informée le 20 octobre 2026 du contenu de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du BEP CREMATORIUM qui aura lieu le 15 décembre 2026 ;
Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;
Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dispose :

- que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province, rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;
- qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;
Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;
Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;
PROPOSITION

D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du BEP CREMATORIUM:

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 16 juin 2026 ;
- Approbation de l'évaluation 2026 du Plan Stratégique 2026-2028 ;
- Approbation du Budget 2027 ;

De charger les Délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal ;

Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale précitée.

E. IDEFIN – Assemblée générale Ordinaire le 17 décembre 2026

Considérant l'affiliation de la Ville de Beauraing à l'intercommunale IDEFIN ;
Considérant que la Commune a été informée le 20 octobre 2026 du contenu de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale d'IDEFIN qui aura lieu le 17 décembre 2026 ;
Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;
Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dispose :

- que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province, rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;
- qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;
Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;
Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;
PROPOSITION

D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire d'IDEFIN :

- Approbation des procès-verbaux des Assemblée générales ordinaire et extraordinaire du 18 juin 2026;
- Approbation de l'évaluation 2026 du Plan Stratégique 2026-2028 ;
- Approbation du Budget 2027 ;
- Démission de Monsieur Antoine Mariage de son mandat d'administrateur et désignation de son remplaçant.

De charger les Délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal.

Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale précitée.

F. IMAJE – Assemblée Générale ordinaire le 14 décembre 2026

Considérant l'affiliation de la Ville de Beauraing à la Société Intercommunale IMAJE ;
Considérant que la Commune a été informée le 27 octobre 2026 du contenu de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire d'IMAJE qui aura lieu le 14 décembre 2026 ;
Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;
Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dispose :

- que les délégués de chaque commune rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;
- qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;
Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;
Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;
PROPOSITION

D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire d'IMAJE :

- Evaluation du Plan stratégique 2026-2028 ;
- Indexation participation financière des affiliés au 01/01/2027 ;

- Budget 2027 ;
- Démission et désignation d'un administrateur – Prise d'acte ;
- Démissions et désignations de représentants à l'assemblée générale – Prise d'acte ;
- Approbation du PV de l'AG du 22/06/2026.

De charger les Délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal ;

Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale précitée.

G. <u>AIEG -Assemblée Générale ordinaire le 16 décembre 2026</u>

Considérant l'affiliation de la Ville de Beauraing à la Société Intercommunale AIEG ;
Considérant que la Commune a été informée le 15 octobre 2026 du contenu de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire de l'AIEG qui aura lieu le 16 décembre 2026 ;
Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;
Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dispose :

- que les délégués de chaque commune rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;
- qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;
Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;
Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;
PROPOSITION

D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de l'AIEG :

- Plan stratégique 2026-2028
- Contrôle du respect de l'obligation visée dans le CDLD à l'article L1532-1 bis §1er :
  « les intercommunales organisent des séances d'information ou des cycles de formation relatifs à leurs domaines d'activité afin d'assurer le développement et la mise à jour des compétences professionnelles des administrateurs » ;

De charger les Délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal ;

Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale précitée.

H. <u>INASEP – Assemblée générale ordinaire du 14 décembre 2026</u>

Considérant l'affiliation de la Ville de Beauraing à la Société Intercommunale INASEP ;
Considérant que la Commune a été informée le 5 novembre 2026 du contenu de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire d'INASEP qui aura lieu le 14 décembre 2026 ;
Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;
Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dispose :

- que les délégués de chaque commune rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;
- qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;
Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;
PROPOSITION

D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire d'INASEP :

- Rapport d'évaluation 2026 du plan stratégique 2026-2028 ;
- Evaluation 2026 du plan financier pluriannuel 2023-2028, exécution du budget 2026, projet de budget 2027 et fixation de la cotisation statutaire 2027 ;
- Augmentation du capital liée aux activités d'égouttage ;
- Proposition de modification du Règlement général du Service d'études de l'INASEP et adaptation du tarif & des missions pour l'année 2027 ;
- Proposition de modification du Règlement général du Service d'assistance à la gestion des réseaux et de l'assainissement (AGREA) pour l'année 2027.

De charger les Délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal ;

Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale précitée.

I. ORES Assets -Assemblée Générale Ordinaire du 10 décembre 2026

Considérant l'affiliation de la Ville de Beauraing à la Société Intercommunale ORES Assets ;
Considérant que la Commune a été informée le 6 novembre 2026 du contenu de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale d'ORES Assets qui aura lieu le 10 décembre 2026;
Considérant que les délégués des communes associées sont désignés par le Conseil communal de chaque Commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;
Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dispose :

- que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province, rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;
- qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;
Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;
Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ;
PROPOSITION

D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale d'ORES assets du 10 décembre 2026 à savoir :

- Mise à jour du Règlement d'Ordre Intérieur de l'Assemblée générale ;
- Plan stratégique ;
- Nominations statutaires.

De charger les Délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal ;
Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale précitée.

---

5. Section de BEAURAING – Vente d'une partie de parcelle dans le PCA « *Pâture du Pape* » – A 807 Z2 pie – Projet d'acte – Approbation – Décision

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 et L1123-23, 1° et 8° ;
Vu la circulaire ministérielle du 20 juin 2024 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;
Vu le courrier de [redacted] sollicitant l'acquisition d'un terrain, soit une partie de la parcelle cadastrée 1ère division A 807 Z 2 Pie d'une superficie de +-10 ares 3351 ca ;
Vu le courrier du demandeur du 22 mai 2026 portant à notre connaissance la prise en charge des frais inhérents à la procédure et à l'acquisition ;

Attendu qu'il est opportun de réaliser des mesures de publicité durant 15 jours, conformément à la circulaire ministérielle du 20 juin 2024 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;
Attendu qu'il est nécessaire de demander une estimation du bien visé par la présente et de faire réaliser des plans de mesurage ;
Vu la délibération du Collège communal du 03 décembre 2025 d'attribution du marché de services 2026-2027-2028 et 2029 relatif à la désignation d'un géomètre expert pour diverses missions à la SRL GEOFAMENNE de BEAURAING ;
Attendu qu'il s'impose de désigner un Notaire pour instrumenter le dossier ;
Vu la délibération du Collège communal en date du 29 mai 2026 décidant : «

- *De marquer un avis favorable sur la demande d'achat de la partie de parcelle dans le PCA pâture du pape 1ère div, section A n°807 Z 2 pie pour une superficie de +-10 ares 3351 ca.*
- *De solliciter les services de la SPRL GEOFAMENNE pour réaliser une estimation, dresser un plan de mesurage, borner la partie de terrain et la pré-cadastrer.*
- *De procéder aux mesures de publicité utiles d'une durée de 15 jours débutant le 09 juin 2026 et se terminant le 23 juin 2026.*
- *L'affichage de l'enquête se fera :*
  - *Par un avis sur place,*
  - *Aux valves communales,*
  - *Sur le site de la Ville de Beauraing.*
- *De désigner* [redacted] *pour instrumenter le dossier.*
- *De confirmer l'utilité publique.* »

Considérant qu'un affichage a eu lieu du 09 juin 2026 au 23 juin 2026, conformément à la circulaire ministérielle du 20 juin 2024 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;
Attendu que suite à ces mesures de publicité, aucune réclamation n'a été formulée ;
Vu le plan de mesurage dressé par le géomètre le 30 juin 2026 ;
Considérant que l'estimation du terrain s'élève à 72.310 € pour un total de 10 a 33 ca ;
Vu la délibération du Collège communal en date du 17 juillet 2026 décidant : «

- *De prendre acte des résultats des mesures de publicité, où aucune réclamation n'a été formulée.*
- *De transmettre copie de la présente aux services communaux concernés par la gestion du patrimoine communal et au notaire en charge du dossier pour la rédaction du projet d'acte.*
- *D'informer les déclarants de la suite du dossier.*
- *De présenter le dossier lors d'une prochaine séance du Conseil communal pour :*
  - *Marquer son accord sur le plan,*
  - *Marquer son accord sur l'estimation,*
  - *Marquer son accord sur le projet d'acte.* »

Vu le projet d'acte reçu du Notaire ;
Vu l'avis de légalité sollicité auprès du Directeur Financier en vertu de l'article L1124-40, §1, al. 1, 3° du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Attendu que les produits de la vente seront affectés à la gestion du patrimoine, à des projets du budget extraordinaire et d'utilité publique ;
Vu l'intérêt public de l'opération ;
PROPOSITION

Article 1er : D'approuver la vente à [redacted] d'une partie de la parcelle cadastrée 1ère division A 807 Z2 pie pour une contenance de 10a33ca pour un montant total de 72.310,00 € ainsi que le plan dressé le 30 juin 2026 y afférant.

Article 2 : D'approuver le projet d'acte transmis par le Notaire, partie intégrante de la présente décision.

Article 3 : De confirmer l'utilité publique de l'opération.

Article 4 : De transmettre copie de la présente aux Notaires et aux services Finances et Patrimoine pour information.

---

6. Section de BEAURAING – Lotissement communal « *Quartier de FLOCQUAUX* » – Vente groupée de lots destinés à la construction d'immeubles de logements (Partie B) – Projet d'acte – Approbation – Décision

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 et L1123-23, 1° et 8° ;
Vu la circulaire ministérielle du 20 juin 2024 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;
Vu le permis d'urbanisation délivré par le Fonctionnaire délégué en date du 27 août 2021 relatif au lotissement de la propriété sise à Beauraing, 1ère division section A et B, au lieu-dit Rue des Sorbiers, rue des Tulipes et Rue de Houyet, parcelles 65C, 103E, 103G, 103H, 103K, 108E, 113V, 107T2, 107Y6 et 107Z6 et Baronville 7ème division parcelle B 44A ;
Vu la réalisation de 82 lots ;
Vu la délibération du Collège communal du 14 septembre 2021 décidant :
« De désigner [redacted] pour préparer le projet d'acte de base du lotissement précité.
De solliciter les services de la SPRL GEOFAMENNE pour réaliser une estimation des lots (hors voiries et avec voiries selon les zones à déterminer).
De présenter le dossier lors d'une prochaine séance du Conseil communal pour approbation. »
Vu la délibération du Collège communal du 05 octobre 2021 décidant :
« De solliciter les services de la SPRL GEOFAMENNE pour réaliser le mesurage, le bornage et la précad des lots.
De présenter le dossier lors d'une prochaine séance du Conseil communal pour approbation. »
Vu le plan de mesurage dressé en date du 30 avril 2022 et l'estimation dressée par le Géomètre le 11 janvier 2023 ;
Considérant que l'estimation totale pour tous les lots s'élève à 3.945.485,00 € pour un total de 7 ha 67 a 97 ca, répartis lot par lot dans le tableau repris dans ladite estimation ;
Vu la délibération du Conseil communal en date du 23 janvier 2023 décidant :
« D'approuver les modalités présentées dans le projet de cahier des charges - conditions de mise en vente précité.
D'approuver le plan de mesurage dressé par le Géomètre-Expert [redacted] le 30 avril 2022 et l'estimation détaillée lot par lot du 11 janvier 2023, pour un montant total de 3.945.485,00 € et une superficie de 7 ha 67 a 97 ca.
De transmettre copie de la présente décision au notaire en charge de la rédaction de l'acte de base.
De transmettre copie de la présente au service concerné par le patrimoine et au directeur financier. »
Vu la délibération du Collège communal en date du 07 février 2023 décidant :
« D'approuver les trois avis de publicité annexés à la présente décision.
De fixer un premier délai de dépôt des offres comme suit : le 28 avril pour les ventes individuelles, le 12 mai pour la vente groupée des lots à appartements et le 12 mai pour la vente groupée des lots avec charge de voirie.
De procéder à la publicité sur le site internet de la Ville, sur les réseaux sociaux officiels de la Ville et sur le site internet IMMOWEB.
De prendre en charge les frais liés à l'inscription et à la publication des avis sur le site internet IMMOWEB.
De transmettre copie de la présente au service concerné par le patrimoine et au service finance. »
Vu le prescrit établi pour la vente groupée de lots destinés à la construction d'immeubles de logements, Partie B du cahier des charges - conditions de mise en vente (lots 50 à 53 – lots 79 à 81), à savoir :
« 1. VENTE GROUPEE
Les lots seront vendus groupés pour leur entièreté, à un même acquéreur, afin d'assurer l'homogénéité du projet et des aménagements extérieurs.
2. ATTRIBUTION
La vente sera réalisée par appel d'offres en tenant compte des critères d'attribution suivants :
- Le prix d'achat proposé par le candidat (40 % des points) ;
- La qualité du projet de la promotion des blocs à appartements (60 % des points).
Un rapport d'attribution sera réalisé par le Collège communal à cette fin.
Le promoteur devra dans cette optique fournir avec son offre d'achat de chaque lot, un avant-projet qui reprendra le nombre d'appartements, leur surface nette, le nombre de parkings, une axonométrie et les aménagements extérieurs. »
Vu la décision du Collège communal du 07 février 2023 décidant : «
- D'approuver l'avis de publicité de la vente groupée précitée (Partie B du cahier des charges - conditions de mise en vente ; lots 50 à 53 – lots 79 à 81) ;
- De fixer le délai de dépôt des offres comme suit : le 12 mai 2023 ;
- De procéder à la publicité sur le site internet de la Ville, sur les réseaux sociaux officiels de la Ville et sur le site internet IMMOWEB ;
- De prendre en charge les frais liés à l'inscription et à la publication des avis sur le site internet IMMOWEB.
- De transmettre copie de la présente au service concerné par le patrimoine et au service finance. »
Vu la délibération du Conseil communal du 25 septembre 2023 décidant :
« D'approuver l'acte de base de la vente des lots du lotissement communal « QUARTIER DE FLOCQUAUX » annexé à la présente.
(...) » ;

Attendu en l'occurrence qu'une offre a été déposée par la Société à responsabilité limitée MB IMMO (BE0885.977.313) ; siège social établi à 5575 Gedinne, rue de Malvoisin, Pat. 38 ; le 12-05-23 à 11h40 au service patrimoine, au montant de 533.750,00 € ;
Vu la délibération du Collège communal du 16 mai 2023 : «

- *D'arrêter le « rapport d'analyse des offres - attribution » ci-annexé et faisant partie intégrante de la présente délibération.*
- *De confirmer, dans ce cadre, que l'offre reçue de la Société à responsabilité limitée MB IMMO (BE0885.977.313) est conforme au cahier des charges - conditions de mise en vente et peut donc être présentée au Conseil communal pour approbation.*
- *Ladite Société à responsabilité limitée MB IMMO devra toutefois prolonger la date de validité de son offre (19-05-23) afin de permettre la réalisation des formalités administratives requises (notamment en vue du passage du dossier au Conseil communal de juin 2023).* »

Vu la qualité de l'offre concernée, obtenant au total 82 % des points dans le rapport d'analyse précité ;
Vu le courriel reçu de MB IMMO en date du 19 mai 2023 prolongeant son offre jusqu'au 10-07-23 à 16h ;
Vu la délibération du Conseil communal du 26 juin 2023 décidant : «

- *De marquer son accord sur la vente à la Société à responsabilité limitée MB IMMO d'une partie de la parcelle 1ère division section A 108 E située « Quartier de Flocquaux – vente groupée des lots 50 à 53 et 79 à 81 destiné à la construction, d'immeubles de logements (B) à la société MB IMMO, au montant de 533.850 €*
- *De confirmer l'utilité publique de l'opération* »

Considérant le permis d'urbanisme délivré le 24 avril 2026 par le Collège communal pour la construction de 4 immeubles pour un total de 37 logements, de deux locaux vélos, une cabine haute tension et aménagement des abords dont parking est espaces partagés ;
Vu le projet d'acte reçu du notaire.
Vu l'avis de légalité sollicité auprès du Directeur financier en vert u de l'article L1124-40, §1, al. 3° du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Vu l'avis de légalité favorable reçu le 23-11-2026 du Directeur financier ;
Attendus que les produits de la vente seront affectés à la gestion du patrimoine, à des projets du budget extraordinaire et d'utilité publique ;
Vu l'intérêt public de l'opération ;
PROPOSITION

Article 1er : D'approuver la vente à la Société à responsabilité limitée MB IMMO d'une partie de la parcelle 1ère division section A 108 E située « *Quartier de Flocquaux* » - vente groupée des lots 50 à 53 et 79 à 81 destinés à la construction d'immeubles de logements (B), au montant de 533.750,00 €.

Article 2 : D'approuver le projet d'acte transmis par le Notaire, partie intégrante de la présente décision.

Article 3 : De confirmer l'utilité publique de l'opération.

Article 4 : De transmettre copie de la présente aux Notaires et aux services Finances et Patrimoine pour information.

---

7. Environnement – Démarche « *Commune Zéro déchet* » 2027 – Approbation – Décision

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;
Considérant que la démarche zéro déchet permet de sensibiliser le personnel de l'Administration communale et les citoyens de leur impact sur l'environnement ;
Considérant que cette démarche permet d'aller au-delà du tri et de réfléchir à une consommation durable ;
Considérant que le BEP Environnement a présenté le projet Commune Zéro déchet au sein de la Ville de Beauraing le 26 août 2024 et, en suivi, nous a adressé la notification à envoyer à la Région wallonne pour adhérer au projet Communes zéro déchet. Ce document reprenant les démarches à entreprendre pour poursuivre la démarche zéro déchet en 2025 sur base de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion de déchets et relatant la majoration de subsides pour les communes s'inscrivant dans une démarche zéro déchet ;
Considérant que l'Arrêté du Gouvernement wallon permet aux pouvoirs subordonnés ;
(communes/intercommunales de gestion des déchets) d'obtenir une subvention qui couvre 60 % des frais encourus pour la réalisation d'actions ou de campagnes de prévention des déchets avec un maximum de 60 cents par an et par habitant : 30 cents sont octroyés aux intercommunales pour les actions qu'elles ont menées sur I 'entièreté de

leur territoire et 30 cents sont octroyés pour la réalisation d'actions locales (au bénéfice de la Commune qui les réalise en direct ou de l'Intercommunale si la Commune lui a donné délégation) ;
Considérant que, pour les communes appliquant une démarche zéro déchet, le subside de base de maximum 30 cents/habitant destiné aux actions locales de prévention, est majoré de 50 cents/habitant ;
Considérant que le subside maximum passe donc de 30 cents à 80 cents/habitant et par an ;
Considérant qu'en adhérant à la démarche Zéro déchet, la Ville s'est engagée à :

- Mettre en place un comité d'accompagnement (= Copil : Echevin de l'Environnement, Référent communal, Référent BEP Environnement) ;
- Mettre en place un groupe de travail interne de type Eco-team au sein de la Ville ;
- Etablir un plan d'actions structuré assorti d'indicateurs ;
- Diffuser sur le territoire de la commune, les actions de prévention définies à l'échelle régionale ;
- Mettre à disposition, de manière gratuite, les bonnes pratiques développées au niveau de la Ville ;
- Evaluer les effets des actions sur la production et la collecte des déchets ;

Considérant la mise en place du plan d'actions, le diagnostic communal, l'analyse AFOM, et l'inventaire des actions possibles à réaliser dans la commune (sur base du document « *Annexe 2* » de la Région wallonne), et le choix des actions qui seront à réaliser avec l'accompagnement du BEP Environnement ;
Considérant les décisions du Conseil communal des 23-12-24 et 29-09-25 dans ce cadre ;
Considérant que les mesures et actions que la Ville compte entreprendre en 2027 ont été transmises au SPW avant le 31 mars 2026 ;
Considérant qu'en continuant le mandat entre la Ville et le BEP Environnement, un subside complémentaire de 50 cents par habitant est accordé ;
Considérant qu'il convient de maintenir la délégation avec le BEP Environnement ;
Considérant que le BEP Environnement, avec un référent communal, coordonne la démarche zéro déchet c'est-à-dire accompagne ce référent communal dans la rédaction du plan local zéro déchet, aide à la mise en place des actions, finance les actions proprement dites à concurrence du budget maximum allouable pour ce faire, se charge de l'élaboration du dossier et du reporting à introduire à la Région pour obtenir le subside ;
Considérant qu'un Copil (Comité de pilotage) a été constitué avec l'Echevin de l'Environnement, le référent communal (coordinateur Pollec) et le référent du BEP Environnement ;
Considérant que le document de notification à la démarche zéro déchet a été notifié par la Ville au SPW – Département du sol et des déchets avant le 30 octobre 2026 ;
PROPOSITION

Art. 1 : De poursuivre la démarche « *Commune Zéro déchet* » pour l'année 2027.

Art. 2 : De donner délégation à l'intercommunale BEP pour la réalisation d'actions communales.

Art. 3 : De suivre la démarche et les notes de services écrites dans ce cadre.

---

8. ATL – Rapport d'activités 2025-2026 et plan d'actions 2026-2027 – Information

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;
Vu le Décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire modifié par le Décret du 26 mars 2009 et plus particulièrement l'article 11/1 § 1er qui invite la coordination ATL à informer le Conseil communal du plan d'action et du rapport d'activité de la Commission Communale de l'Accueil ;
Vu l'Arrêté du 3 décembre 2003 du Gouvernement de la Communauté française fixant les modalités d'application du Décret du 3 juillet 2003 susmentionné ;
Vu la modification du Décret ATL en 2008 et l'introduction de deux nouveaux outils d'analyse de la coordination ATL : le plan d'actions et le rapport d'activités ;
Considérant la réunion de la Commission Communale de l'Accueil du 4 novembre 2026 validant le plan d'action 2026-2027 et le rapport d'activités 2025-2026 du secteur ATL ;
PROPOSITION

PREND ACTE

Du contenu du rapport d'activités 2025-2026 et du plan d'actions 2026-2027 du secteur Accueil Temps Libre (ATL).
